



**Syndicat National
des Personnels
de l'Enseignement
et de la Formation
Privés**

Livret spécial Formation Économique, Sociale et Syndicale 2020-21



DEPUIS de nombreux mois, nous condamnons la dérégulation toujours plus poussée des droits des salarié•es. Ce bouleversement connaît un point d'orgue avec les ordonnances Macron qui permettent aux employeurs de déroger, dans un sens défavorable pour les salarié•es, aux accords de branche ou à la loi dans presque tous les domaines.

Ce sont tous les thèmes de négociation qui peuvent être discutés dans les entreprises, entraînant un dumping social sans précédent (conditions de travail défavorables, accords négociés entreprise par entreprise). La branche (la convention collective) pourra difficilement jouer son rôle d'homogénéisation des règles d'un même secteur.

Les employeurs s'empressent déjà de renégocier les accords 35h notamment. Un vaste chantier de négociations s'amorce, les entreprises savent qu'elles ont – comme jamais auparavant – une fenêtre de tir disponible pour négocier au plus vite et si possible à la baisse les droits des salarié•es. Nos adhérent•es, nos élu•es, nos délégué•es syndicaux, ont une responsabilité accrue vis-à-vis de leurs collègues de travail.

La responsabilité du SNPEFP-CGT est,

bien sûr, de vous donner les moyens de négocier (rappelons que la CGT signe plus de 80% des accords d'entreprises et de branche) mais surtout de ne pas brader les droits des salarié•es sous couvert d'améliorer « le bon fonctionnement » de l'entreprise. On nous tend la perche de la négociation. Il faut nous en saisir pour défendre le mieux-disant social. Pour ce faire, une comparaison entre les entreprises de nos secteurs est nécessaire : seul un syndicat, présent dans de nombreuses entreprises d'un même secteur, peut le permettre.

Le SNPEFP améliore significativement son programme de formation.

1/ Pour vous aider à vous repérer dans l'ensemble des formations, nous en améliorons la lisibilité en proposant des parcours :

« Les indispensables » ; « Les essentiels » ; « Pour aller plus loin ... ». Les modules « Les indispensables » et « Les essentiels » constituent le socle obligatoire à suivre pour tous les adhérent•es, élu•es, mandaté•es.

2/ Avec le parcours « Les essentiels », nous répondons à la problématique du moment et pour longtemps : la négociation collective

dans l'entreprise et comment l'appréhender à l'heure des lois Travail XXL. « Essentiel » car c'est ce module qui vous permettra d'apprendre les leviers de la négociation en entreprise, de contre-carrer des affirmations parfois erronées des employeurs, d'échanger avec les militants d'autres entreprises qui vivent les mêmes difficultés que vous. La loi Travail et ses prolongements ont pour objet de faciliter la négociation, pour les employeurs, en entreprise et beaucoup d'entre nous ne serons pas armé·es pour éviter ces dérives si nous ne sommes pas formé·es.

Mobilisez-vous, « harcelez-nous », pour vous inscrire à ces formations, car vous deviendrez actrices et acteurs de votre avenir et de celui de vos collègues. Sans cela, notre syndicat qui voit sans cesse son nombre d'adhérent·es augmenter, ne sera pas en mesure d'assurer un suivi sérieux de toutes les négociations en entreprise, et aucun syndicat ne le sera. Éric Janicot, notre responsable à la formation syndicale, ne manquera pas de vous solliciter avec l'aide de toutes et tous les responsables du syndicat. N'attendez pas ! Inscrivez-vous !

Christine Fourage
Secrétaire générale du SNPEFP-CGT



Le Label confédéral et sa devise, 1904.

**Un calendrier des formations,
un descriptif des programmes,
ainsi que la démarche à suivre
sont présentés pages suivantes.**

(Note : le salaire est maintenu en totalité par l'employeur et sans limite pour les 12 jours par an, ou les 18 jours pour les responsables syndicaux, y compris pour les salarié·es multi-employeurs ou à temps partiel).

Le SNPEFP-CGT

Formation Économique Sociale et Syndicale

Chèr•es camarades,

LA FORMATION économique, sociale et syndicale est un droit pour tous, salarié•es, privé•es d'emploi, que vous soyez syndiqué•es ou non, sous réserve que la formation soit dispensée par une organisation syndicale.

L'employeur est tenu de maintenir la rémunération des salarié•es en formation. Sachez qu'à la CGT, pour les salarié•es syndiqué•es, la totalité des coûts liés à la formation sont pris en charge par notre syndicat : pédagogique, logistique.

Le SNPEFP-CGT, pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de ces formations, est le seul syndicat dans son secteur à prendre en compte :

- les contraintes personnelles et familiales : prise en charge, au cas par cas, des frais occasionnels engendrés par l'action de formation (frais de garde d'enfants, etc.);
- les contraintes professionnelles : organisation de formations courtes sur un ou deux jours, en complément des formations plus longues.

Le SNPEFP-CGT est enfin le seul syndicat de son secteur d'activité à organiser des formations « intra/inter » alliant richesse et diversité dans les échanges lors de la formation : intra-secteur d'activité (enseignement privé et formation privée) et inter-entreprises (salariés de différents établissements).

Retrouvez notre programme annuel de formation sur notre site :

efp-cgt.org/adherer-au-snpefp-cgt/se-former

**Une formation vous intéresse ?
contactez-nous !**

formationsyndicale@efp-cgt.org

Nous vous souhaitons une bonne découverte de ce livret qui est un outil indispensable pour vos futures formations ! Bonne lecture et n'hésitez pas à nous contacter !

À la CGT, ce ne sont pas les élu·es (CE, CSE, ...) ou les délégué·es syndicaux (DS) qui décident mais bien les adhérent·es et les salarié·es qui continuellement informé·es – au jour le jour – sont valablement consulté·es – le moment venu – sur toutes les décisions liées à la marche générale de l’entreprise. Ce grand principe démocratique, cher à la CGT, repose sur trois piliers indispensables, qui constituent aussi trois obligations pour chaque adhérent·e, élu·e, mandaté·e CGT :

1 Me former	2 Informé	3 Consulter
<p>tout au long de mon mandat de représentant·e du personnel pour mieux appréhender au jour le jour ma mission et aider les adhérent·es et les salarié·es à faire respecter leurs droits.</p>	<p>continuellement les adhérent·es et les salarié·es sur leurs droits et sur la marche générale de l’entreprise afin de les impliquer dans les processus de décision (stratégie de l’entreprise, mode de management, etc.)</p>	<p>valablement les adhérent·es (vie interne du syndicat) et les salarié·es (marche générale de l’entreprise), autant que nécessaire, pour que ces derniers puissent appréhender les enjeux d’une décision et donner mandat – ou pas – au syndicat de s’engager en leur nom (signature d’un accord d’entreprise, etc.)</p>

POUR M’Y AIDER, MON PARCOURS DE FORMATION PROPOSÉ PAR MON SYNDICAT, LE SNPEFP-CGT

Les Indispensables

Appréhender le droit du travail, le rôle des représentant·es du personnel, des délégué·es syndicaux, l’impact croissant de la négociation collective dans l’entreprise.

Accueil dans le syndicat et sensibilisation au droit du travail

1 jour: 1er octobre

Les Institutions Représentatives du Personnel en pratique (rôles, missions, fonctionnement)

2 jours :
19-20 novembre

Informé continuellement les salarié·es (moyens électroniques en complément des entrevues et réunions physiques). Consulter les salarié·es le moment venu.

Pratique du représentant·e syndical

1 jour: 7 octobre

Web: Création d’un site syndical d’entreprise SNPEFP-CGT

1 jour: à la demande

Les Essentiels

Connaître la convention collective, savoir négocier les salaires, appréhender au mieux la négociation collective d'entreprise et éviter les accords dérogatoires à la baisse.

Négociation collective : les nouvelles règles

2 jours :
26-27 novembre

Pour aller plus loin dans la connaissance du droit, la négociation et la participation à la marche générale de l'entreprise.
(prérequis : Bloc « Les indispensables »)

Faire vivre les droits public/privé

Juridique niveau 1
3 jours : 8-10 novembre 2021

L'accompagnement du salarié à l'entretien préalable au licenciement et la rupture conventionnelle

1 jour : 4 décembre 2020
5 mars 2021

Décrypter les informations économiques de l'entreprise: exploitation syndicale

1 jour : 9 décembre

Savoir utiliser le code du Travail

2 jours : 13-14 octobre

Maîtriser la convention collective EPI : analyse et cas pratiques

2 jours : 10-11 juin

Pour aller plus loin dans la défense des intérêts des salarié·es.

Animer, diriger un syndicat

5 jours : 15 -19 mars 2021

De nombreuses autres formations sont proposées et ouvertes à tous les adhérent·es par la confédération CGT, l'UGICT, la FERC, l'Institut du Travail à Bourg-la-Reine, etc.

Qui ? Quand ? Quoi ?

Syndiqué·e

(2 à 3 mois avant la formation)

1. Demande l'autorisation d'absence pour congé de formation économique, sociale et syndicale à l'employeur.
2. Envoie sa fiche d'inscription validée par le syndicat à l'organisation assurant la formation (FERC, SNPEFP, UGICT, ...).
3. S'engage à suivre la formation une fois retenu.

Syndicat

(1 à 2 mois avant la formation)

1. Valide auprès de l'organisation ad hoc l'inscription du syndiqué·e, s'engage à régler les frais inhérents à la formation et à veiller à la participation des syndiqué·es qui sont inscrits.

Fédération

(1 mois avant la formation)

1. Envoie la convocation aux syndiqué·es.
2. Veille à la bonne tenue du dossier du stage en vue de contrôles éventuels.

N.B. : À la fin du stage, il sera remis un certificat de présence à tous les stagiaires que ceux-ci remettront à leur employeur en conservant un double.

Vous souhaitez participer à une formation organisée par notre syndicat: les frais pédagogiques et logistiques sont intégralement pris en charge par le syndicat. Le maintien de salaire relève du Fonds paritaire national. Nous mettons la priorité sur la formation de tous les syndiqué·es, que vous soyez, élu·es, mandaté·es ou adhérent·es. Nous vous incitons à participer au maximum de formations.

Vous devez faire une demande d'autorisation d'absence pour congé de formation économique, sociale et syndicale (CFESS) au moins un mois avant la date de début de la formation :

— voir modèle de courrier p. 8 (12 jours par an; syndiqué·e),

— voir modèle de courrier p. 9 (18 jours par an; syndiqué·e avec responsabilité externe à l'entreprise pour le syndicat).

Le congé de formation économique, sociale et syndicale : un droit pour tous !

Le congé est accordé sur demande des salariés. Il est de droit. La demande doit être faite par écrit et sur papier libre au directeur ou au chef de service ou à l'employeur le plus tôt possible et au moins 30 jours avant le début de la formation. Le congé est réputé accordé en l'absence de réponse au plus tard 8 jours après la demande. Veuillez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Qui finance ?

La formation est un investissement pour l'avenir, un enjeu de société pour tous les salarié·es. C'est pourquoi l'ensemble des frais de formation, y compris transport, hébergement et restauration est pris en charge par la CGT. Le maintien de salaire, est assuré par l'employeur qui se fait rembourser dans le cadre du Fonds paritaire national.

Les syndiqué·es qui participent à une formation CGT n'ont donc aucun de ces frais à payer. En règle générale, vous devez avancer les frais de transport qui vous sont remboursés sur place.

Santé au travail

Depuis les ordonnances Macron, la formation destinée aux membres du CHSCT (établissement de plus de 50 salariés) peut s'adresser à tous les membres du CSE (spécialement à ceux de la CCST dans les entreprises de plus de 300 salariés). Faire assurer cette formation par la CGT et non par l'employeur ou un cabinet privé est le gage d'une démarche militante en santé au travail. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.

N.B. : Tous les modèles de courriers référencés ci-dessus sont téléchargeables :

efp-cgt.reference-syndicale.fr/se-former/

Documents types

Modèle de courrier de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale (12 jours) à remplir et à envoyer en RAR par le salarié-e 30 jours avant le début de la formation

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

LRAR

Madame ou Monsieur NOM Prénom

Directeur ou Directrice

Nom de l'entreprise ou de l'établissement

Adresse

Code postal et Ville

À [Lieu] le [Date]

Madame ou Monsieur,

Conformément à l'article L. 2145-5 du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date du début de la formation] au [date de la fin de formation] en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L. 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Conformément à l'article L. 2145-7 du code du travail, je vous rappelle que je dispose d'un quota de 12 jours par an.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame ou Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Documents types

**Modèle de courrier de demande de congé de formation économique, sociale
et syndicale (18 jours) à remplir et à envoyer en RAR par le salarié-e
30 jours avant le début de la formation**

Nom et prénom du salarié
Adresse
Code Postal et Ville
LRAR

Madame ou Monsieur NOM Prénom
Directeur ou Directrice
Nom de l'entreprise ou de l'établissement
Adresse
Code postal et Ville

À [Lieu] le [Date]

Madame ou Monsieur,

Conformément à l'article L. 2145-5 du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date du début de la formation] au [date de la fin de formation] en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L. 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Conformément aux articles L.2145-1 (salariés appelés à exercer des fonctions syndicales) et L. 2145-7 (animateurs des stages et sessions), je vous rappelle que dans le cadre de mes responsabilités syndicales extérieures à l'entreprise (préciser la fonction syndicale), je dispose d'un quota supplémentaire de 6 jours, portant la durée totale à 18 jours par an.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame ou Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature du salarié]

Parcours type de formation

- **Accueil dans le syndicat
et sensibilisation au droit du travail**
- **Institutions Représentatives
du Personnel en pratique
(rôles, missions, fonctionnement)**
- **Négociation collective : nouvelles règles**
- **Savoir utiliser le code du travail**
- **Décrypter les informations économiques
de l'entreprise : exploitation syndicale**
- **Pratique du représentant syndical**
- **L'accompagnement du salarié à l'entretien
préalable ou de rupture conventionnelle**
- **Connaissances juridiques
(droit public, droit privé)**
- **Web : création d'un site syndical**
- **Direction, animation d'un syndicat
ou d'une grosse section syndicale**

Calendrier des formations du SNPEFP – 2020-21

1.	1er octobre 2020	Accueil du nouvel adhérent•e et sensibilisation au droit du travail
2.	7 octobre	Pratique du représentant syndical
3.	13-14 octobre (2 jours)	Savoir utiliser le Code du travail
4.	19-20 novembre	Institutions Représentatives du Personnel en pratique (rôles, missions, fonctionnement)
5.	26-27 novembre (2 jours)	Négociation collective, nouvelles règles
6.	4 décembre	Accompagnement à l'Entretien préalable de licenciement ou de rupture conventionnelle
7.	9 décembre	Décrypter les informations économiques de l'entreprise : exploitation syndicale
8.	5 mars 2021	Accompagnement à l'Entretien préalable de licenciement ou de rupture conventionnelle
9.	31 mars, 1 ^{er} et 2 avril 1ère session (3 jours)	CSE : Formation économique 1 (rôles et missions, attributions)
10.	27 et 28 mai 2e session (2 jours)	CSE : Formation économique 2 (gérer les budgets, les indicateurs économiques et financiers de l'entreprise)
11.	5-6-7 mai (3 jours)	CSE : Formation santé et conditions de travail (rôles et missions, attributions en matière de santé, conditions de travail et prévention)
12.	10-11 juin (2 jours)	Maîtriser la convention collective EPI : analyse et cas pratiques
13.	(à la demande)	Web : création d'un site syndical d'entreprise
à la CGT Montreuil, 263, rue de Paris M° Porte de Montreuil		formationsyndicale@efp-cgt.org

Ne dites plus ...

Que fait la **CGT ?**

Faites-la !



Vues de l'intérieur du Complexe de la confédération à Montreuil : le Patio.



14

La Librairie et le Café.

Formations SNPEFP

<p>Accueil dans le syndicat et sensibilisation au droit du travail</p> <p>1er octobre (Montreuil)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">– Nouveaux adhérent•es, élu•es ou non. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">– Représentation des salarié•es dans les secteurs de l'enseignement et de la formation privés.– Découverte des fondamentaux.– Les principaux outils juridiques.
<p>Pratique du représentant•e syndical</p> <p>7 octobre (Montreuil)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">– Tous les représentant•es syndicaux. <p>Objectifs de la formation assurée par les membres du Bureau National</p> <ul style="list-style-type: none">– Le lien entre les instances du syndicat et le terrain– Retour d'expériences
<p>Savoir utiliser le code du travail</p> <p>13-14 octobre SNPEFP-SNEIP (Montreuil)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">– Tous les représentant•es du personnel et syndicaux. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">– Le code du travail en pratique– En comprendre l'articulation– Comment l'utiliser– Les points clefs
<p>Institutions représentatives en pratique (rôles, missions, fonctionnement)</p> <p>19-20 novembre (Montreuil)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">– Nouveaux et futurs représentant•es du personnel (IRP) ou adhérent•es. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">– Les attributions des IRP.– Les moyens d'action des IRP.– La communication des IRP.– La négociation collective (NAO), etc.
<p>Négociation collective : nouvelles règles</p> <p>26-27 novembre (Montreuil)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">– Nouveaux et futurs IRP ou adhérent•es.– Rechercher et maîtriser les informations.– Négocier les accords collectifs.

Formations SNPEFP

<p>L'accompagnement du salarié à l'entretien préalable au licenciement ou de rupture conventionnelle</p> <p>4 décembre 5 mars 2021 (Montreuil)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tous les représentant•es du personnel et syndicaux. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Protéger et conseiller les salarié•es – Construire la défense juridique du salarié•e. – Éviter le licenciement. – Négocier la rupture conventionnelle.
<p>Formation économique</p> <p>1ère session 31 mars, 1^{er} et 2 avril (3 jours) + 2e session 27 et 28 mai (2 jours)</p> <p>= 5 jours</p> <p>(Montreuil)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tous les représentant•es du personnel et syndicaux. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rôles et missions, attributions. – Gérer les budgets du CSE, les indicateurs économiques et financiers de l'entreprise. <p>Il faut impérativement avoir suivi la première session pour s'inscrire à la seconde.</p> <p>Prise en charge par le CSE : nous demander un devis, inscription à l'ordre du jour du CSE et vote.</p>
<p>Formation Santé et conditions de travail</p> <p>5, 6 et 7 mai (Montreuil)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tous les représentant•es du personnel et syndicaux. – Rôles et missions, attributions en matière de santé, conditions de travail et prévention du CSE. <p>Prise en charge par l'employeur : nous demander un devis, inscription à l'ordre du jour du CSE et vote.</p>
<p>Maîtriser la convention collective EPI : analyse et cas pratiques</p> <p>10-11 juin (Montreuil)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tous les représentant•es du personnel et syndicaux relevant de la CCN EPI. <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître et maîtriser la CCN EPI

Formations UGICT

**Formations syndicales
organisées
par l'UGICT- CGT
(Union générale
des ingénieurs, cadres
et techniciens)**

Pour tous renseignements
sur le calendrier,
les contenus,
les éventuels pré-requis,
la prise en charge
financière :
téléphoner au
01 55 82 83 40
ou écrire à :

**[formation.syndicale
@ugict.cgt.fr](mailto:formation.syndicale@ugict.cgt.fr)**

**[www.ugict.cgt.fr/
formation/calendrier](http://www.ugict.cgt.fr/formation/calendrier)**

**Communication web : construire et gérer un site
avec Reference-Syndicale.fr**

(3 jours – Centre Benoît Frachon, Courcelle)
Mercredi 22 au Vendredi 24 janvier 2020
Mercredi 16 au Vendredi 18 décembre 2020

**Réforme des retraites : quels droits, à quel âge,
pour quel niveau de vie ?**

(5 jours – Centre Benoît Frachon, Courcelle)
Lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2020

**Comprendre la financiarisation de l'entreprise
et ses incidences pour restaurer le rôle
contributif de l'encadrement**

(5 jours - Université Robert Schuman - Institut
du travail - 39 avenue de la Forêt-Noire - Strasbourg)
dates à venir



18

Le Centre Benoît Frachon à Courcelle-sur-Yvette : l'Accueil, l'Hébergement.



Formations FERC

<p>Animer un syndicat</p> <p>5 jours 15 au 19 mars 2021 (Courcelle)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">– Dirigeant·es et futurs dirigeant·es d'un syndicat ou d'une grosse section syndicale. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">– Renforcer le syndicalisme dans l'Éducation, la recherche et la culture en développant la qualité de vie syndicale.– Porter un discours cohérent co-construit par tous.– Renforcer la cohésion et la cohérence de l'organisation fédérée.– Assurer dans de bonnes conditions son mandat.– Porter la parole de son OS.– Co-construire la position CGT élu·e & syndicat.– Identifier le rôle des animateur·es d'un syndicat.– Identifier quelques techniques, outils et points d'appui pour exercer son mandat.– Construire un dossier, l'argumenter.
<p>Faire vivre les droits public/privé Juridique niveau 1</p> <p>3 jours 8-10 novembre 2021 (Courcelle)</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">– Agents publics titulaires et non titulaires.– Salarié·es du secteur privé. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">– Les agents publics sont de plus en plus amenés à travailler avec des salarié·es de droit privé et sont amené·es à répondre à de plus en plus de demandes sur le droit privé et vice versa.– Permettre aux camarades du secteur public d'appréhender le droit du travail et aux camarades du secteur privé d'appréhender le droit public.– Connaître nos droits, quelle que soit notre organisation.– Suivre et accompagner une procédure contentieuse devant la juridiction administrative.

**Ces formations sont les vôtres !
Faites-les connaître !
N'hésitez pas à vous inscrire !**

SNPEFP

[efp-cgt.reference-syndicale.fr/se-former/
formationsyndicale@efp-cgt.org](http://efp-cgt.reference-syndicale.fr/se-former/formationsyndicale@efp-cgt.org)

FERC

ferc-cgt.org/plan-de-formation-syndicale-2018
ferc@cgt.fr

UGICT

ugict.cgt.fr/formation/calendrier
formation.syndicale@ugict.cgt.fr

CGT

formationsyndicale.cgt.fr

Votre UL ou UD

cgt.fr/-La-CGT-pres-de-chez-vous
(carte interactive UD, UL, comités régionaux)

La Formation

Un Droit,

Un Devoir,

Un Investissement,

**au service
des salarié·es !**

SNPEFP-CGT

La cgt

Elle propose ...

Tu disposes,

**en consultant
tes collègues !**

SNPEFP-CGT

O

R

G

A

N

I

S

E

CGT

BIEN-ÊTRE ET LIBERTÉ

N
F
O
R
M
E

CGT

C
O
N
S
U
L
T
E



C

O

M

M

U

N

I

Q

E



Rédaction : Christine FOURAGE
263, Rue de Paris, 93100 MONTREUIL

© SNPEFP 4^e trimestre 2020

SNPEFP-CGT – case 544

263, Rue de Paris – 93515 MONTREUIL Cedex

sn@efp-cgt.org – 06 77 13 38 80

www.efp-cgt.reference-syndicale.fr

